

---

## 2CVA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE  
(74, HAUTE-SAVOIE)

---

# PROJET D'ITINERAIRE CYCLO-PIETONNIER : PHASE DEFRICHEMENT

---

## NOTE ENVIRONNEMENTALE

---

30/12/2016

---

# PLAN DU DOCUMENT

---

<b>1 -</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 -</b>	<b>LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>3 -</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
3.1 -	Caractéristiques du défrichement .....	5
3.2 -	Voies d'accès au chantier et aires de stockage du bois .....	11
3.3 -	Programmation des travaux.....	11
<b>4 -</b>	<b>ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....</b>	<b>16</b>
4.1 -	Sites et paysages.....	16
4.1.1 -	<i>Echelle territoriale</i> .....	16
4.1.2 -	<i>Echelle locale</i> .....	18
4.2 -	Patrimoine architectural et archéologique .....	29
4.2.1 -	<i>Monuments historiques</i> .....	29
4.2.2 -	<i>Sites archéologiques</i> .....	31
4.2.3 -	<i>Patrimoine</i> .....	31
4.3 -	Contexte écologique : zonages réglementaires et d'inventaires .....	32
4.3.1 -	<i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i> 32	
4.3.2 -	<i>Natura 2000</i> .....	34
4.3.3 -	<i>Les zones humides</i> .....	36
4.4 -	Continuités écologiques .....	41
4.5 -	Patrimoine naturel du site .....	43
4.5.1 -	<i>Les habitats naturels</i> .....	43
4.5.2 -	<i>La flore</i> .....	55
4.5.3 -	<i>La faune sauvage</i> .....	57
4.6 -	L'hydrologie .....	63
4.6.1 -	<i>L'hydrographie</i> .....	63
4.6.2 -	<i>Les captages d'eau potable</i> .....	63
4.7 -	Forêt .....	66
4.8 -	Agriculture .....	66
4.9 -	Environnement humain .....	67
4.10 -	Urbanisme.....	67
4.11 -	Risques naturels .....	70
<b>5 -</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>76</b>
<b>6 -</b>	<b>AUTEURS DU DOCUMENT.....</b>	<b>82</b>
<b>7 -</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>83</b>

---

## 1 - PREAMBULE

La communauté de communes de la vallée d'Abondance (Haute-Savoie), la 2CVA, envisage de créer un itinéraire cyclo-piétonnier le long de la rivière Dranse entre Abondance et Chevenoz, dans la continuité de celui qui existe déjà entre Châtel et Abondance. Le projet de voie verte rustique ne nécessite pas, en tant que tel, d'effectuer une étude d'impact. Toutefois, certaines opérations de ce projet nécessitent la constitution d'un dossier réglementaire. Dans un premier temps, il va y avoir des opérations de défrichement et en parallèle un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau va être constitué pour les aménagements à venir sur les cours d'eau. En application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement du décret n°2011-2019 du 29/12/11 réformant les études d'impact, le défrichement entre dans la catégorie n°51 portant sur des « Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation ». La superficie des zones à défricher est égale à 1,34 ha. De ce fait, l'opération de défrichement est soumise à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE.

Soucieuse de l'intégration environnementale de son projet, la 2CVA a missionné le bureau d'études KARUM pour rédiger une notice environnementale venant accompagner le formulaire de demande d'examen au cas par cas en raison du défrichement. **Cette note environnementale traite uniquement des opérations de défrichement, opérations préliminaires nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse.**

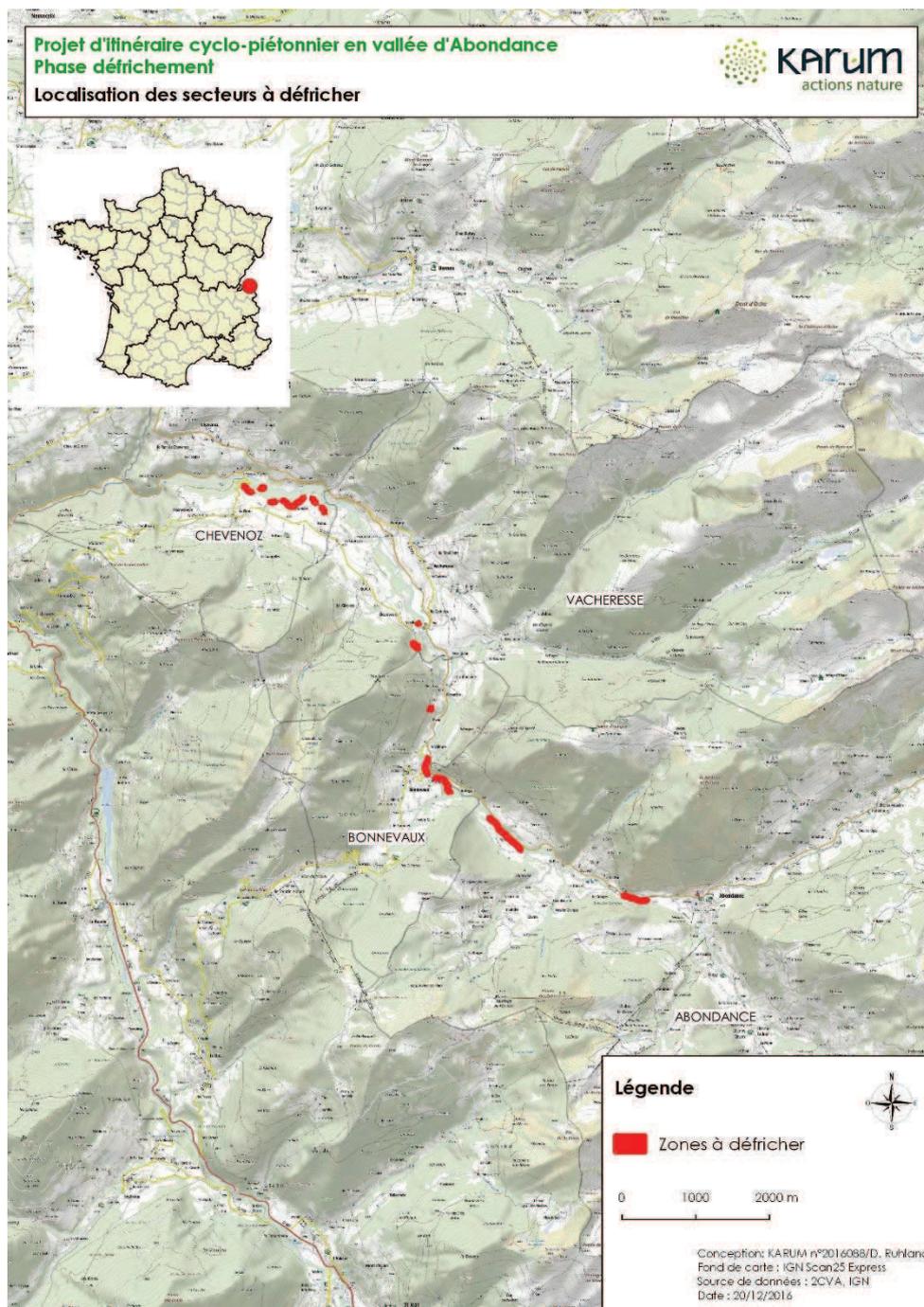
La présente note comprend une description succincte des travaux de défrichement ainsi que l'analyse des impacts potentiels sur l'environnement. Elle a été essentiellement réalisée à partir :

- D'une collecte de diverses données sur plusieurs sites internet ;
- Des visites de terrain réalisées par les écologues de KARUM en 2016.

## 2 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet de défrichement se localise en Haute-Savoie (74) dans le massif des Préalpes du Chablais, dans la vallée d'Abondance, sur les communes de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux et Abondance.

Les zones à défricher se trouvent principalement en pied de versant entre 720 et 900 m d'altitude, plus ou moins à proximité de la rivière Dranse d'Abondance.



### 3 - PRESENTATION DU PROJET

La communauté de communes de la vallée d'Abondance, la 2CVA, souhaite aménager un itinéraire cyclo-piétonnier entre Abondance et Chevenoz. Cette voie verte rustique sera située dans la continuité de celle qui existe déjà entre Châtel et Abondance. Cet itinéraire d'une longueur totale d'environ 16 km, chemine en fond de vallée, traversant des paysages variés (boisements, zones agricoles, bord de rivière...). Pour ce faire, des travaux d'aménagement seront nécessaires avec notamment du terrassement (légers déblais-remblais) permettant la création d'une piste d'une largeur de 2 à 3 m, des franchissements de ruisseaux avec la création de passerelles. La première étape du projet consiste en des opérations de défrichage.

Le tracé du futur itinéraire cyclo-piétonnier est présenté sur la carte page suivante.

#### 3.1 - CARACTERISTIQUES DU DEFRIchement

Le défrichage sera effectué sur une surface de 1,34 hectare, répartie en treize tronçons linéaires (voir cartes pages suivantes). Chaque tronçon sera défriché sur une largeur variable de 3 à 10 m selon les caractéristiques topographiques du terrain. La plupart des tronçons seront défrichés sur une largeur de 3 mètres car le terrain assez plan le permet. Cette largeur est jugée suffisante pour le travail des engins lors des opérations de défrichage et pour l'aménagement de la voie verte qui sera aménagée par la suite.

Les tronçons localisés sur des talus à forte pente, nécessitant des travaux de déblais – remblais, seront défrichés sur 7 à 10 mètres de largeur. Dans ces secteurs, les grumes abattues seront réutilisées sur place afin de stabiliser les talus. Les arbres non réutilisés seront débités sur place et transportés par des engins légers. Une pelle mécanique sera utilisée si besoin afin d'évacuer les grumes (mais également lors des travaux de déblais remblais).

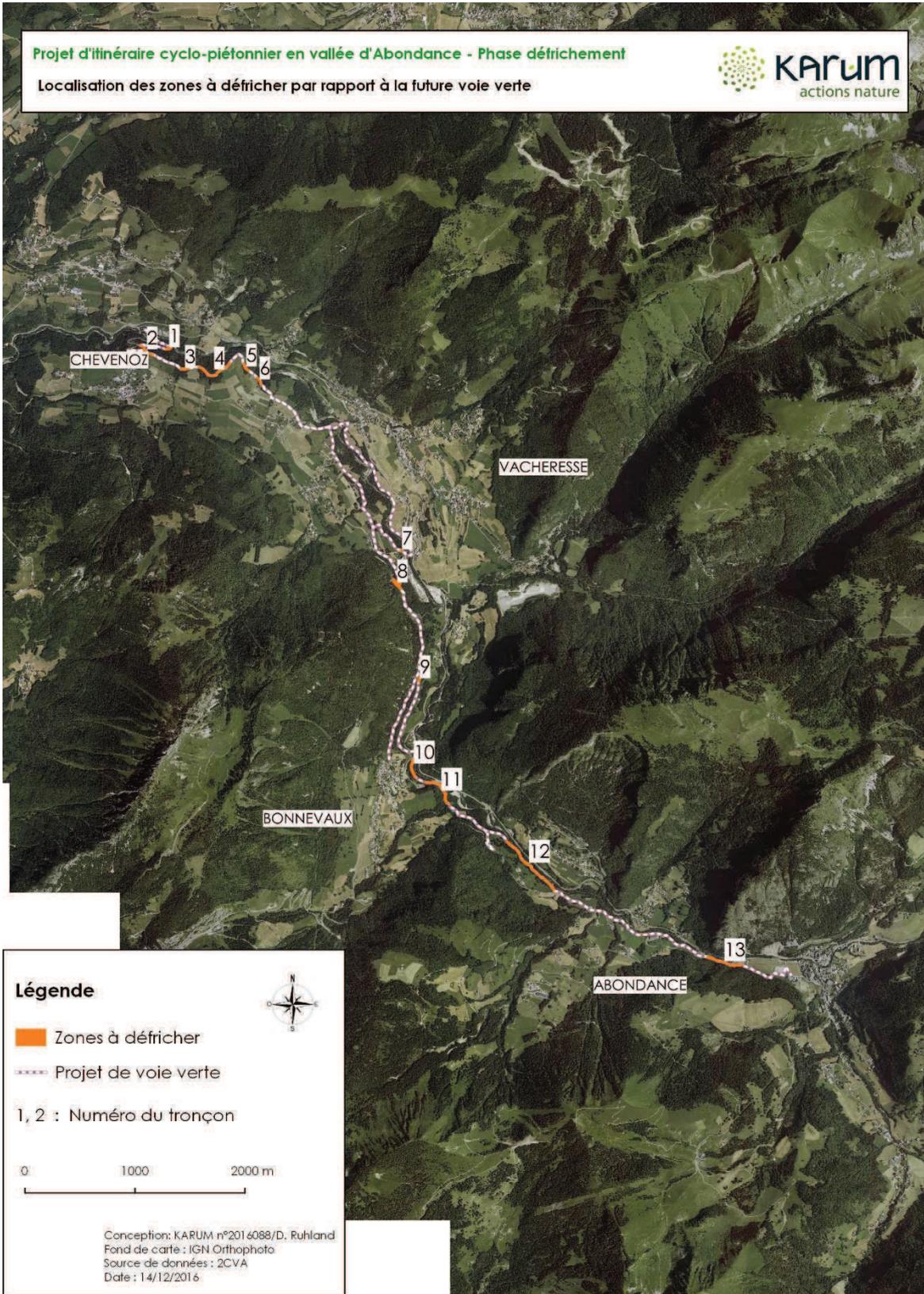
Les cartes présentées en pages suivantes localisent les zones qui vont être défrichées sur les quatre communes.

Tableau présentant la surface de chaque tronçon à défricher.

Numéro de tronçon	Surface en m <sup>2</sup>
1	640
2	584
3	266
4	1439
5	465
6	351
7	88
8	1834
9	340
10	1572
11	1747
12	2647
13	1516
<b>Total</b>	<b>13488</b>

Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement

Localisation des zones à défricher par rapport à la future voie verte

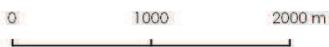


**Légende**

 Zones à défricher

 Projet de voie verte

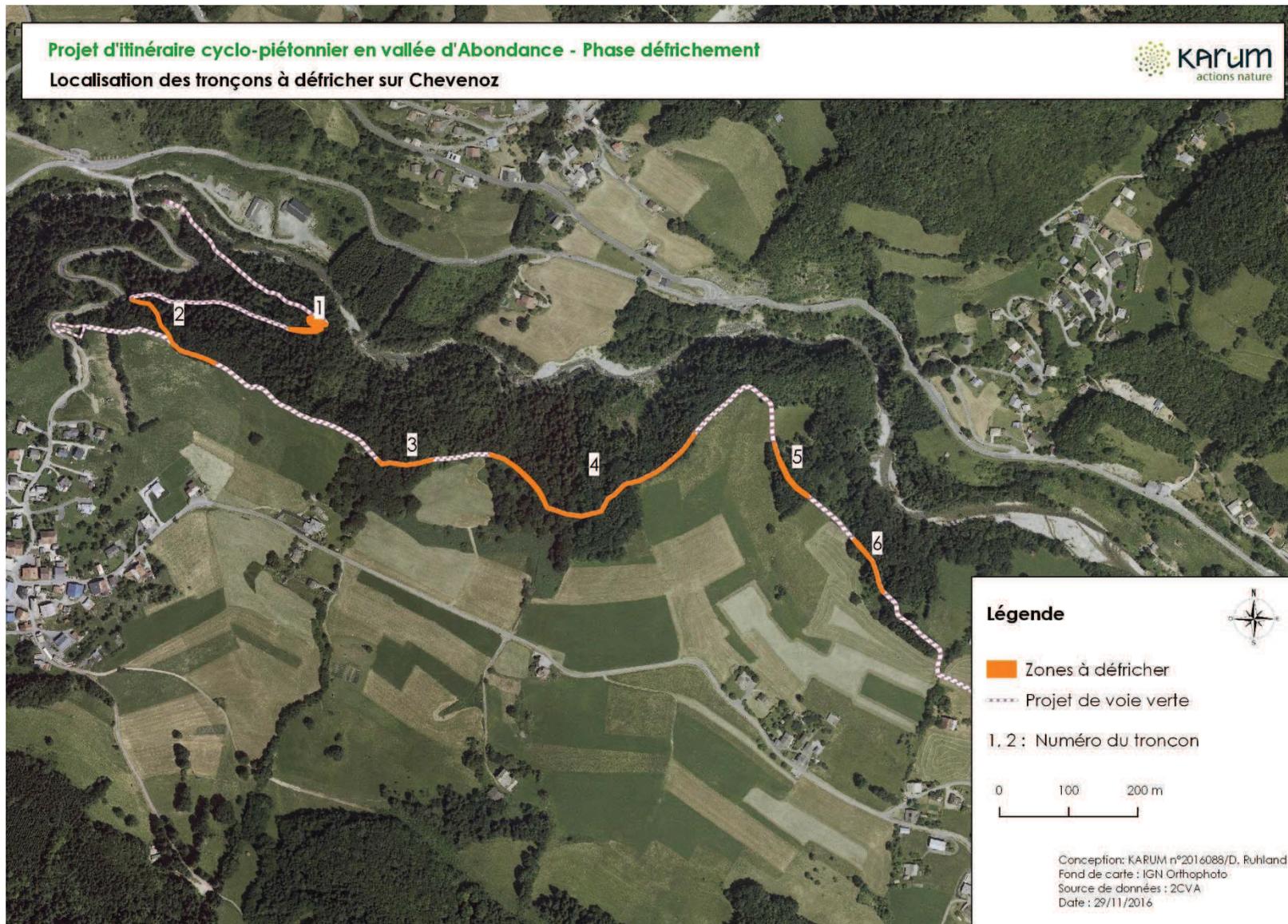
1, 2 : Numéro du tronçon



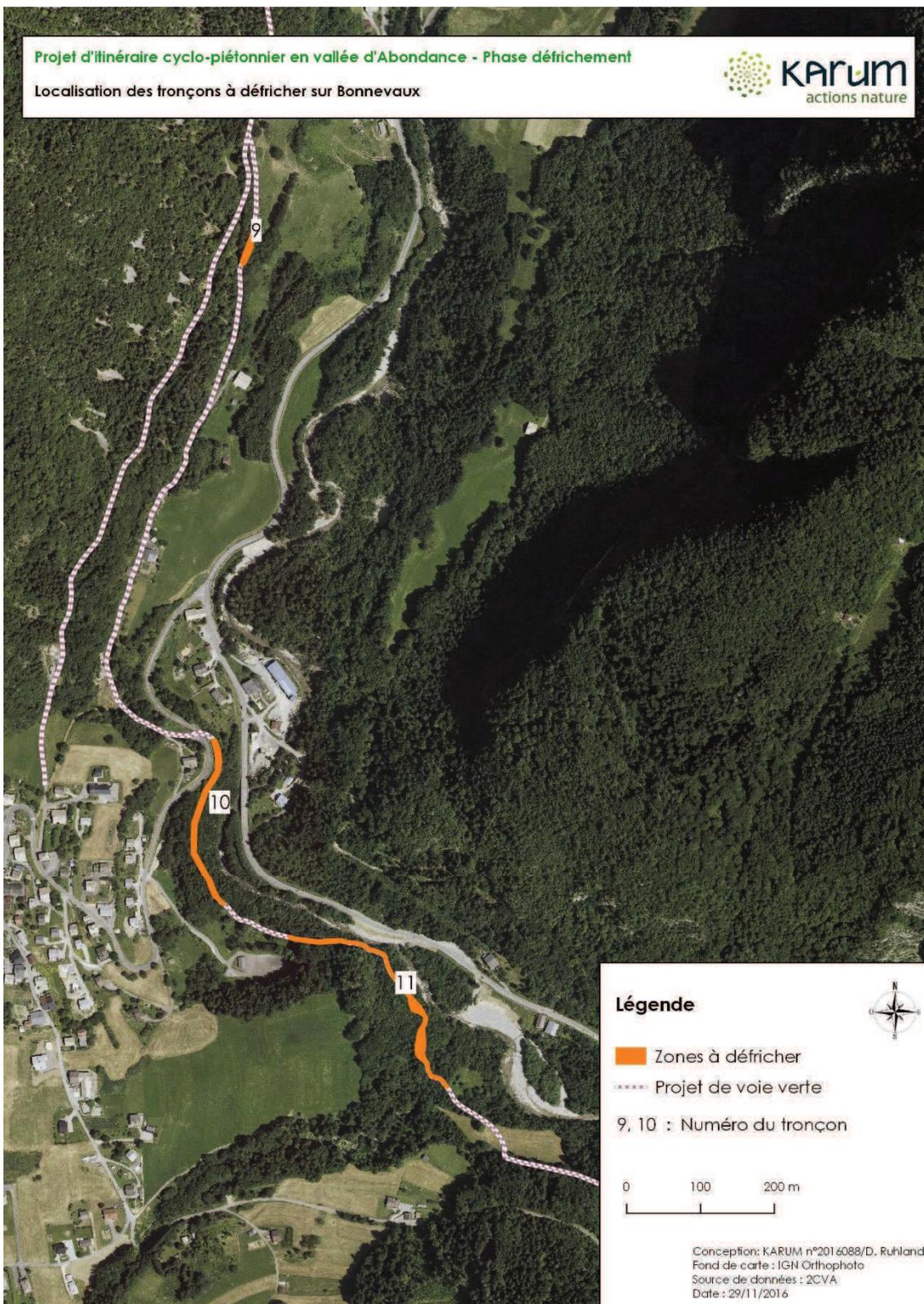
Conception: KARUM n°201 6088/D, Ruhland  
Fond de carte : IGN Orthophoto  
Source de données : 2CVA  
Date : 14/12/2016

## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement

Localisation des tronçons à défricher sur Chevenoz

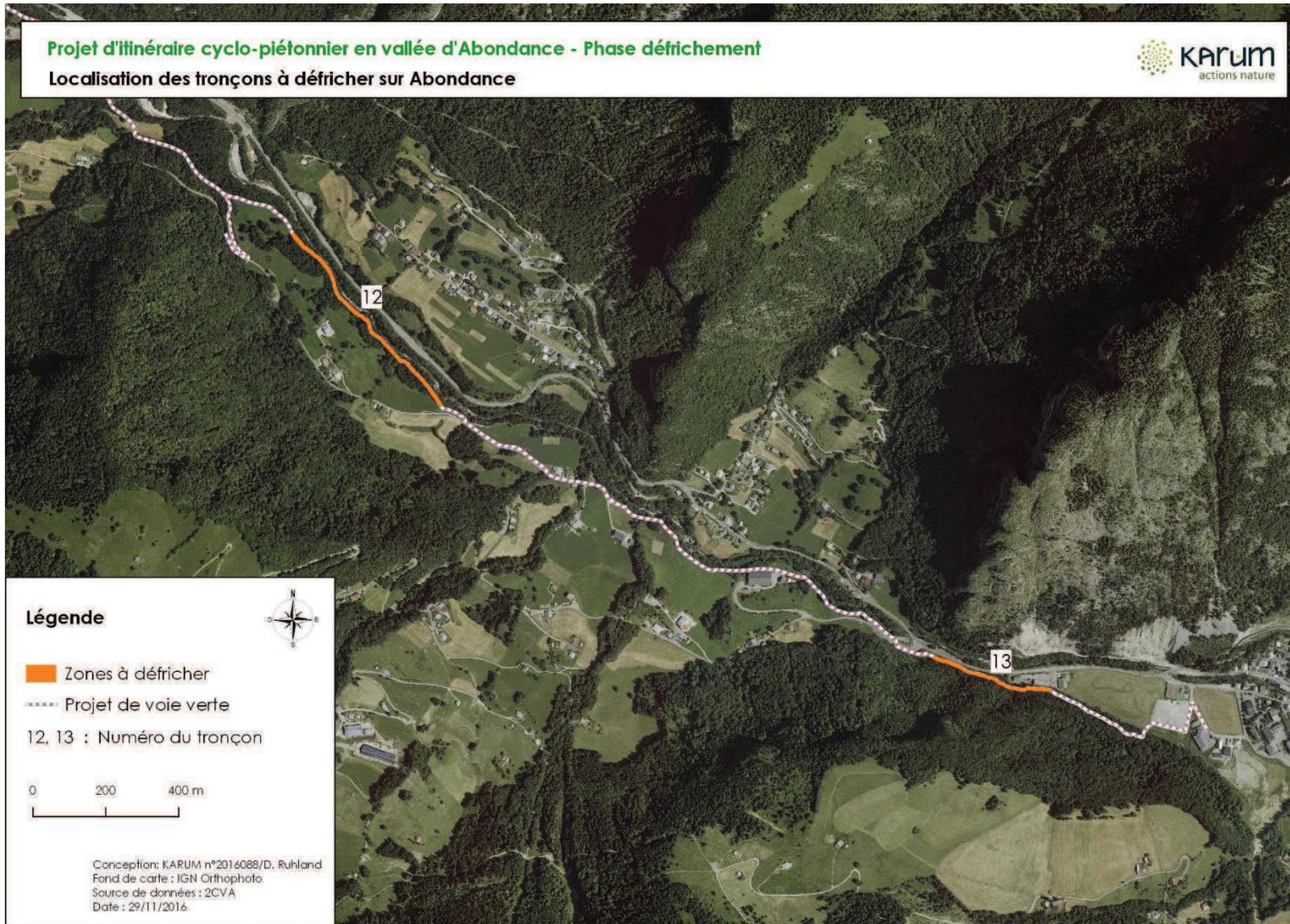






## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichage

Localisation des tronçons à défricher sur Abondance



### **3.2 - VOIES D'ACCES AU CHANTIER ET AIRES DE STOCKAGE DU BOIS**

Les travaux de défrichement nécessitent l'utilisation de voies d'accès pour les véhicules de transport et engins qui serviront à extraire le bois (de type pelle mécanique).

Ces voies d'accès, ainsi que les aires de stockage pour le bois sont situées à proximité des secteurs défrichés. Le bois sera entreposé pour une durée maximale de deux mois.

La 2CVA a privilégiée les accès via le tracé de la future voie verte qui aura une emprise de 2 à 3 m de large. Lorsque cela ne sera pas possible à cause de contraintes techniques (franchissement de ruisseau, déclivité trop importante du terrain naturel), l'accès se fera par des voies agricoles existantes.

#### Impact des aires de stockage du bois

Les aires de stockages sont situées pour la majorité sur des zones urbanisées de type parking/dépôt en bordure de route. Quelques-unes sont situées sur des surfaces agricoles. L'impact temporaire sur ces secteurs est à priori faible.

#### Impact des voies d'accès

Les accès passant par les voies agricoles et par le tracé de la future voie verte auront, à priori, un impact faible.

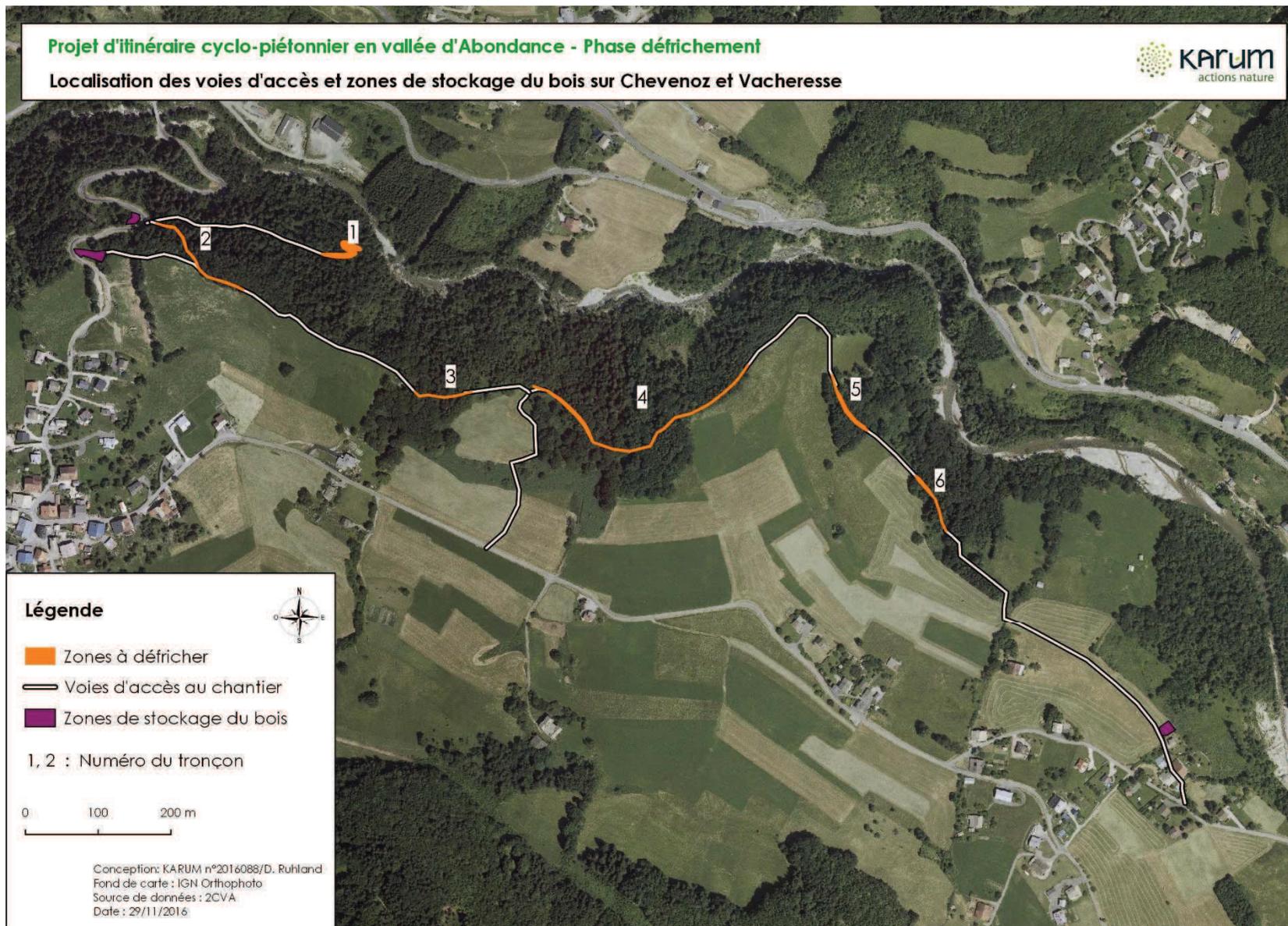
La localisation des voies d'accès au chantier et les aires de stockage du bois sont représentées sur les pages suivantes.

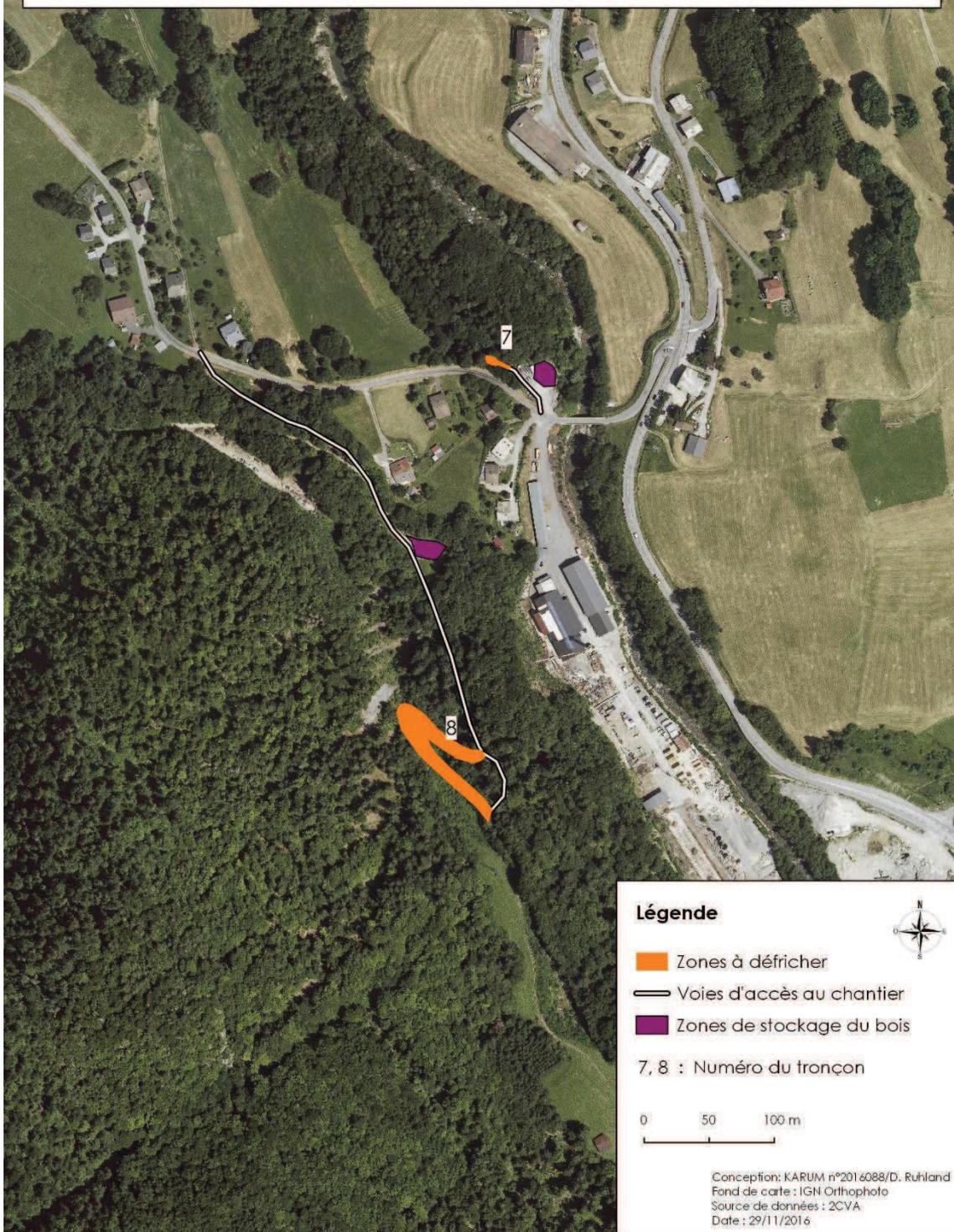
### **3.3 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

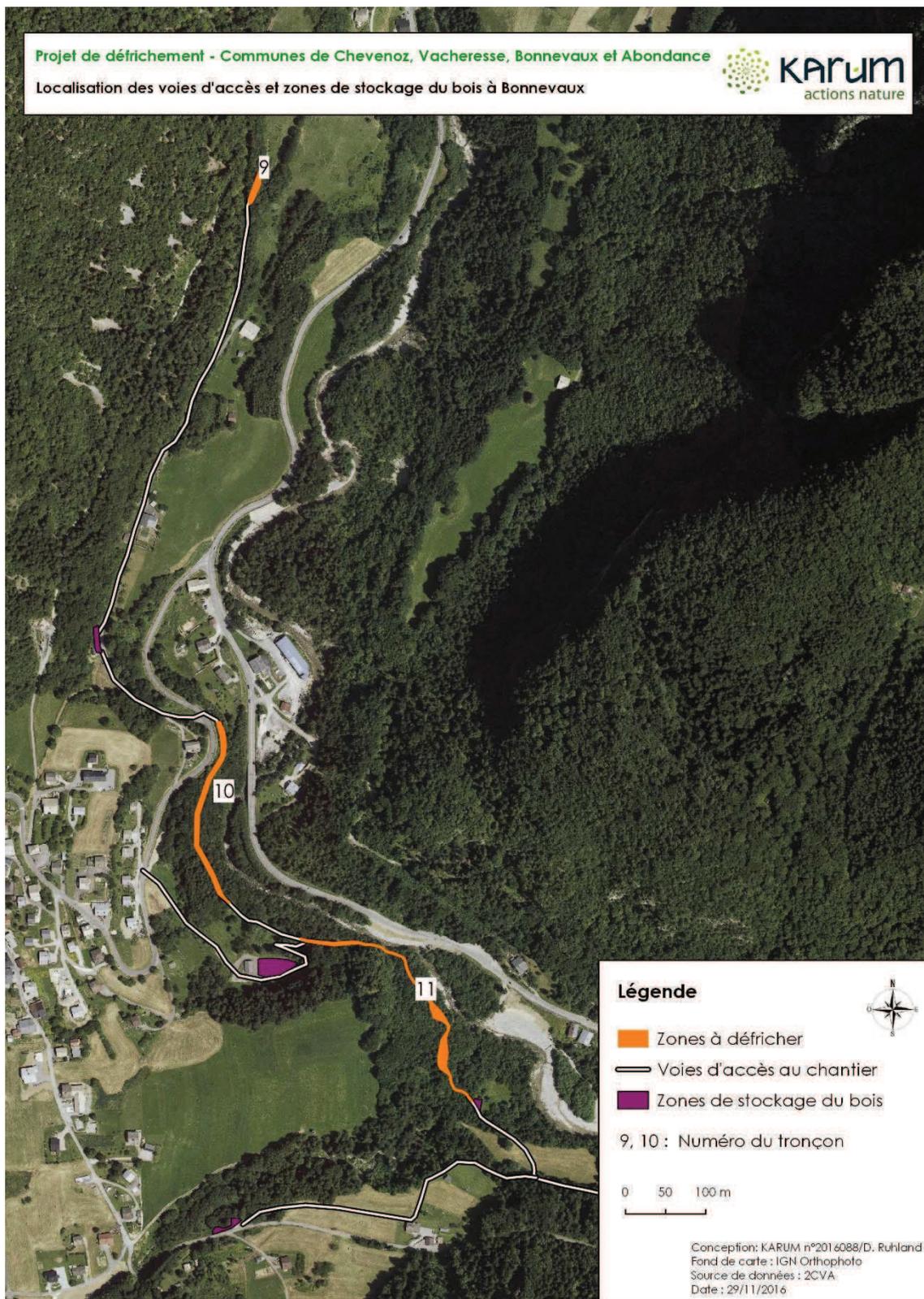
Les travaux sont prévus à partir de l'automne 2017.

## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichage

Localisation des voies d'accès et zones de stockage du bois sur Chevenoz et Vacheresse

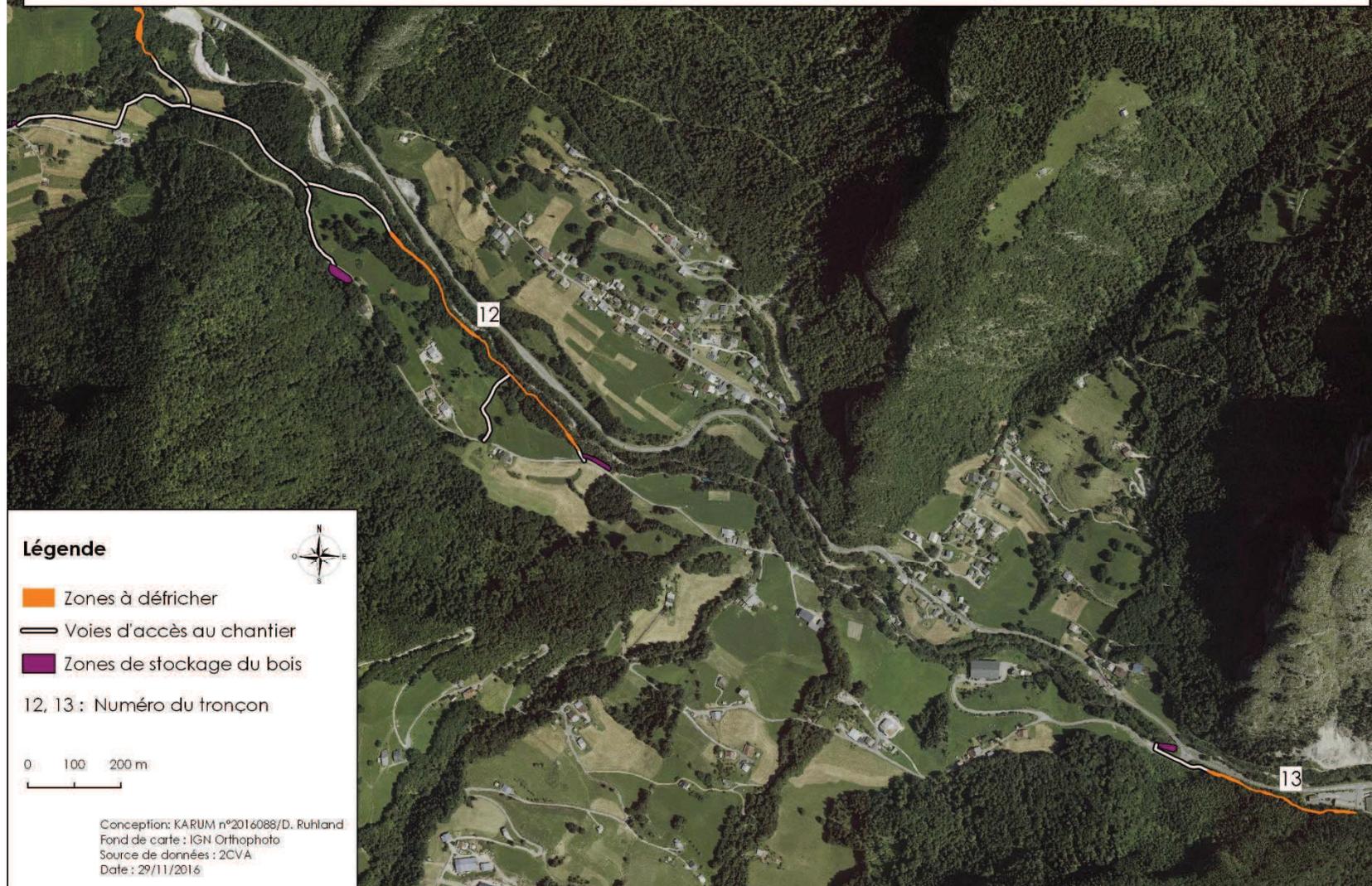






## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichage

### Localisation des voies d'accès et zones de stockage du bois à Abondance



## **4 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

### **4.1 - SITES ET PAYSAGES**

Les visites de terrain ont permis d'évaluer les incidences paysagères potentielles du projet de défrichement.

#### **4.1.1 - Echelle territoriale**

##### **4.1.1.1 - Sites protégés**

Les communes de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux ne sont concernées par aucun site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). À Abondance, il y a 6 hêtres localisés à l'entrée du village qui ont fait l'objet d'un classement en 1909 au titre des sites et monuments naturels à caractères artistique. Toutefois, ces arbres ne sont pas concernés par les travaux. Se référer à la carte page suivante pour la localisation des sites inscrits et classés par rapport à la zone d'étude.

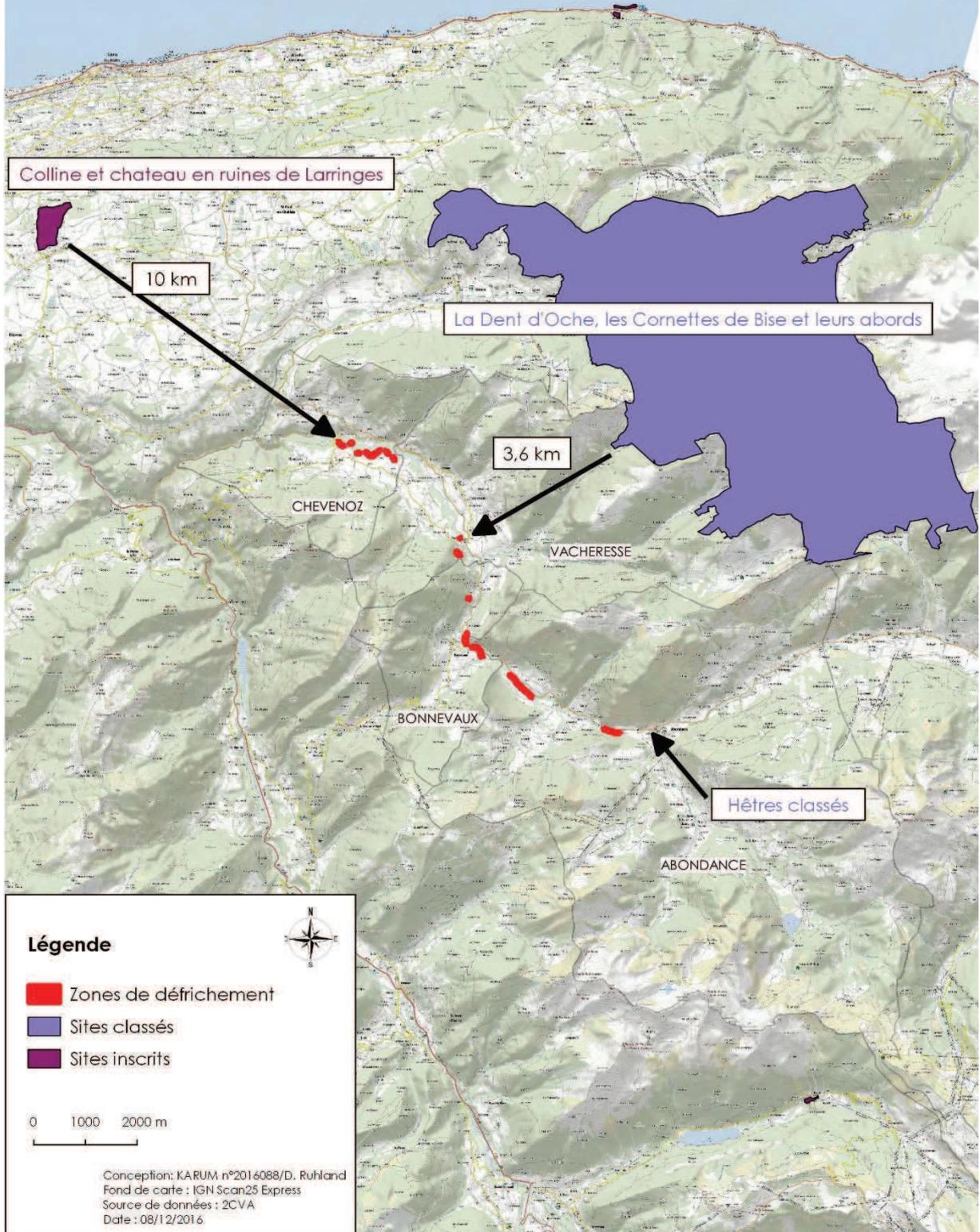
##### **4.1.1.2 - Unités paysagères identifiées à l'échelle régionale**

Dans le cadre de l'observatoire régional des paysages établi par la DREAL, les quatre communes concernées par les défrichements se situent au sein de l'unité paysagère 106-HS « Dranse d'Abondance » (éd. 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, 2005) dans la famille des paysages ruraux-patrimoniaux.

On peut citer un des objectifs de qualité paysagère retenu pour la vallée : « gestion et exploitation de la forêt en expansion pour éviter le reboisement ».

## **CONCLUSION**

Le projet n'est concerné par aucun enjeu significatif à l'échelle territoriale hormis la lutte contre la fermeture des paysages par le reboisement de la vallée. Le projet est en cohérence avec cet objectif de qualité paysagère.



## 4.1.2 - Echelle locale

### 4.1.2.1 - Perceptions lointaines du projet

Du point de vue topographique, la vallée d'Abondance est assez étroite. Elle est boisée sur les versants, et on observe en fond de vallée la rivière Dranse d'Abondance qui est sinueuse et traverse la vallée longitudinalement. La Dranse est bordée de boisements plus ou moins larges et de zones agricoles composées essentiellement de pâturage et près de fauche. Ces prairies sont par endroit vallonnées.

Ce contexte topographique et végétal apporte peu de perception lointaine vers et au sein de la vallée. En effet, depuis les versants alentours, les boisements denses ne permettent pas de percevoir la rivière.

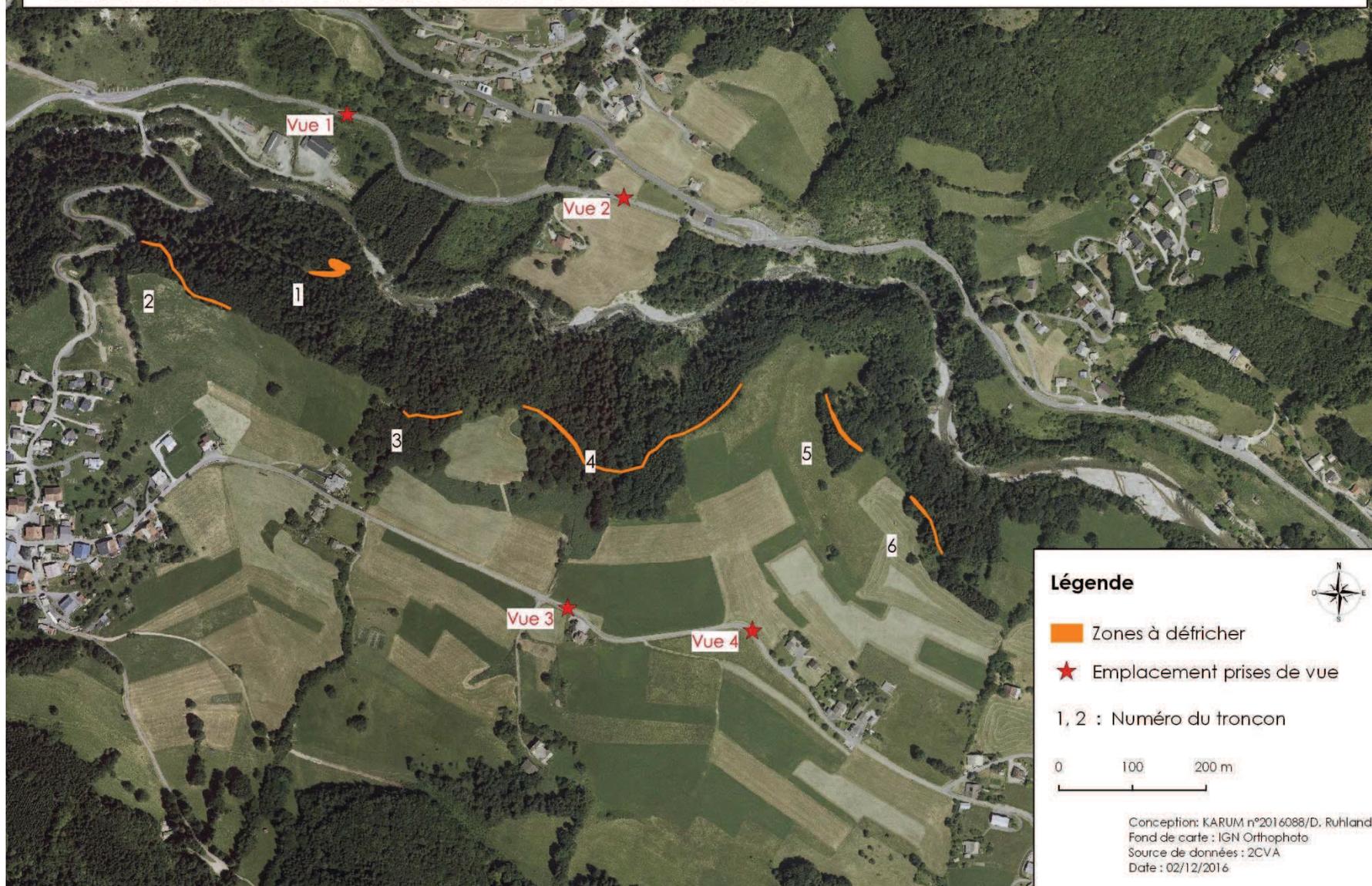
Les défrichements seront parallèles à la rivière Dranse et suivent la topographie existante. Ils sont pour la plupart situés au sein de boisements. En outre, leur faible longueur et superficie les rend peu perceptibles car un écran boisé subsiste tout autour. De ce fait, ces trouées ne créeront pas d'effet « tranchée » depuis les zones de perceptions (axe de circulation) qui sont parallèles aux défrichements.

Néanmoins, il y aura trois points de vue où il pourrait y avoir une perception frontale du défrichement mais qui reste limitée. Se référer aux cartes et photos pages suivantes et notamment les tronçons 2, 10 et 13 pour les détails.

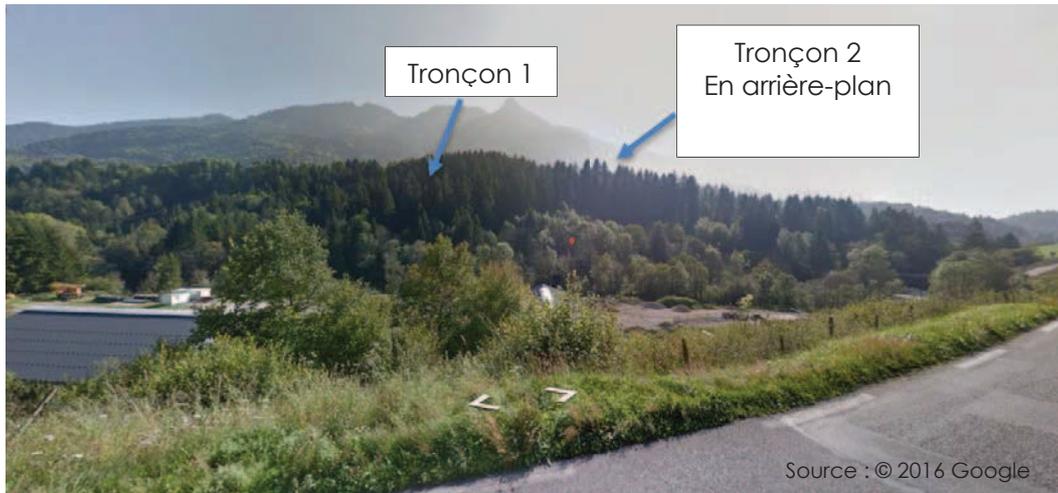
Concernant les tronçons 8, 9 et 11 ils n'ont pas été représentés sur les pages suivantes car ils sont intégrés à des massifs boisés et sont isolés des habitations et axes de communications, et ne sont donc pas sujets à une quelconque perception. L'impact paysager de leur défrichement sera négligeable.

## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement

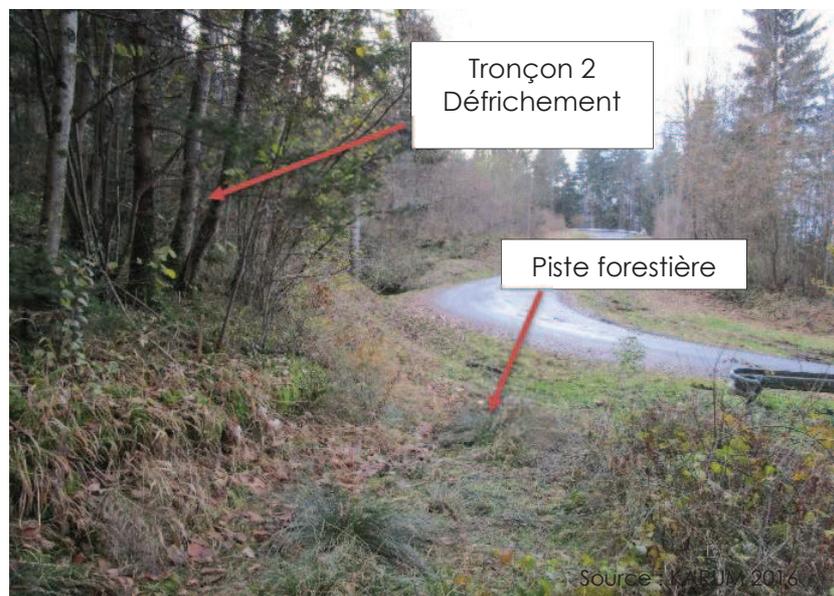
Localisation des prises de vue par rapport aux zones à défricher - Chevenoz



### Vue 1 depuis la RD 22 à Chevenoz, tronçons 1 et 2



Le tronçon 2 n'est pas visible depuis la route départementale 22 sauf à son extrémité ouest qui débouche dans un des virages de la route qui monte au hameau du Fion. Il peut y avoir dans ce virage une vue frontale du défrichement mais qui est atténuée par la présence d'une piste forestière déjà présente à cet endroit. Le défrichement fera la liaison avec cette piste.



**Vue 2 depuis la RD 22 à Chevenoz, tronçons 3 et 4**

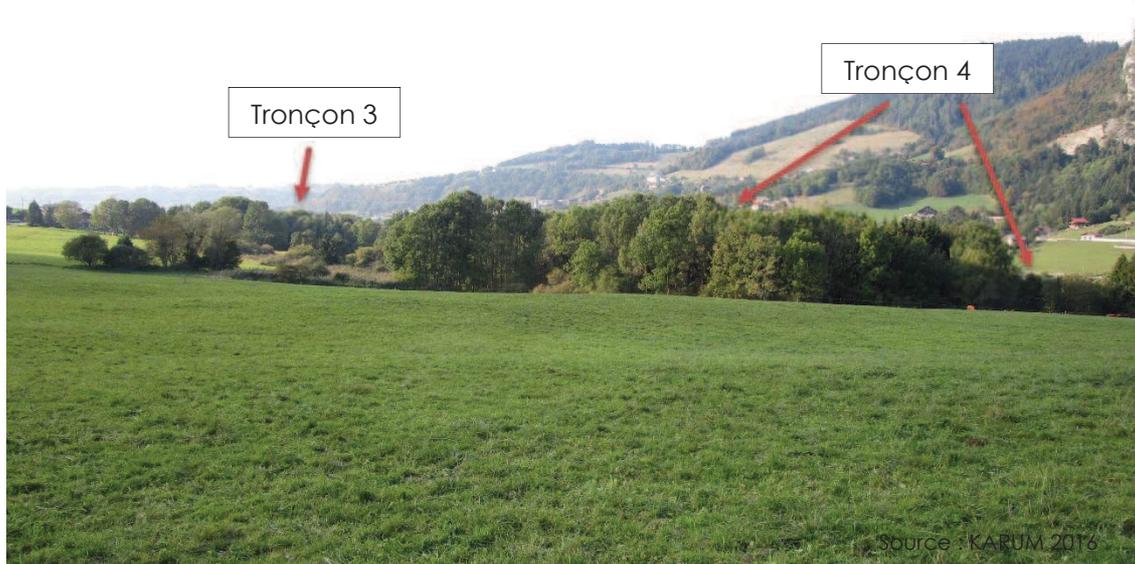


Les tronçons 3 et 4 sont imperceptibles depuis la route départementale 22 car situés de l'autre côté du massif forestier.

**Vue 3 depuis la RD 222, lieu-dit Les Mouilles, tronçons 3 et 4**

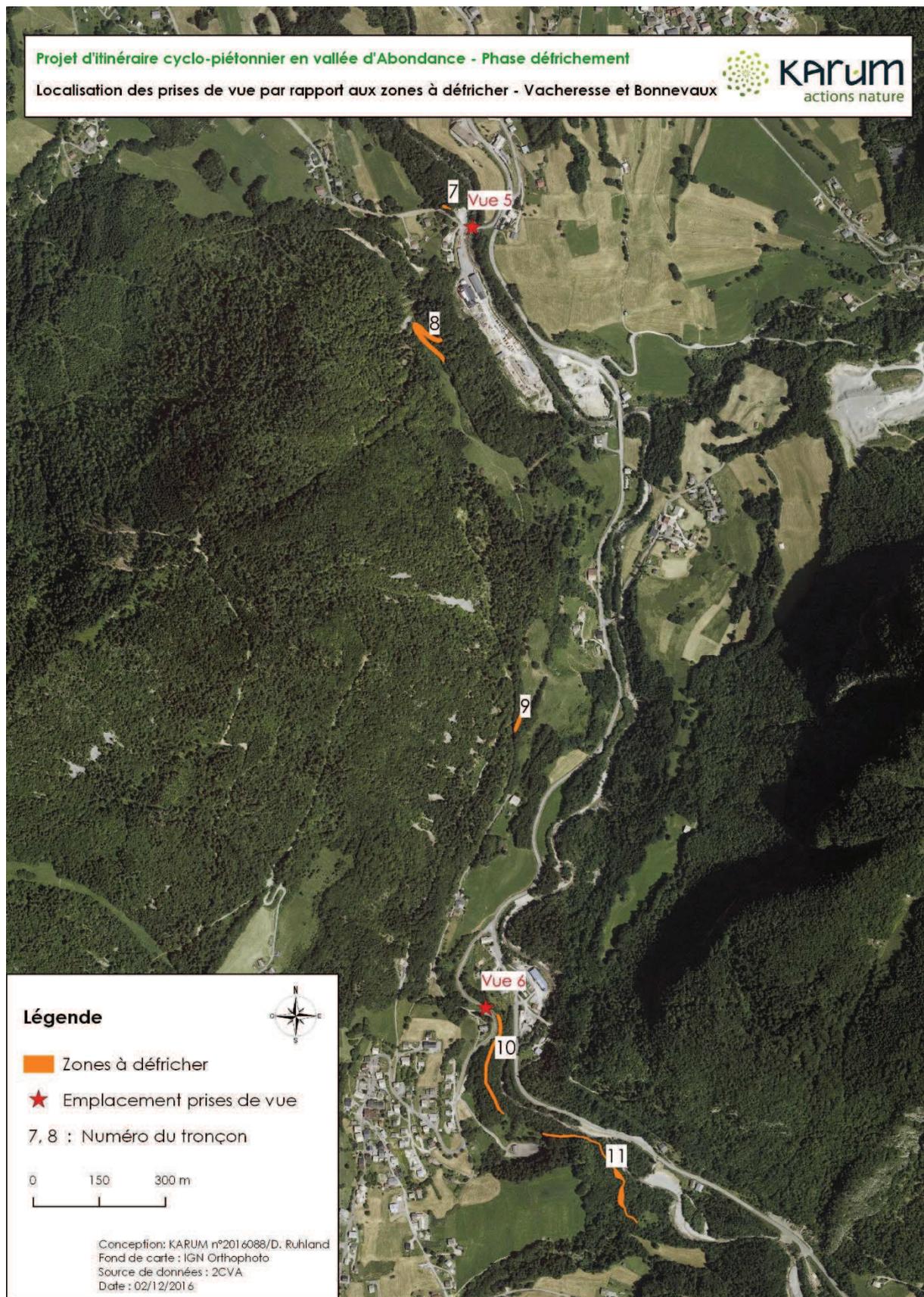


#### Vue 4 depuis la RD 222, lieu-dit Les Mouilles



Pour les tronçons 3 et 4 les défrichements sont situés au sein du boisement. De ce fait, ils ne seront pas perceptibles depuis la route. La fin du tronçon 4 longe la lisière forestière mais il devrait subsister des arbres maintenant une barrière visuelle.

Les tronçons 5 et 6 ne seront pas perceptibles de la route départementale 222, car un cordon boisé subsistera entre le défrichement et la lisière forestière.



**Vue 5 depuis la RD 222, lieu-dit Covaleux, tronçon 7**



Le défrichement de ce tronçon est à proximité des habitations et de la route. L'extrémité sera visible depuis la route et la zone de dépôt. Le défrichement sera parallèle à la route et un cordon boisé subsistera entre ces deux espaces.



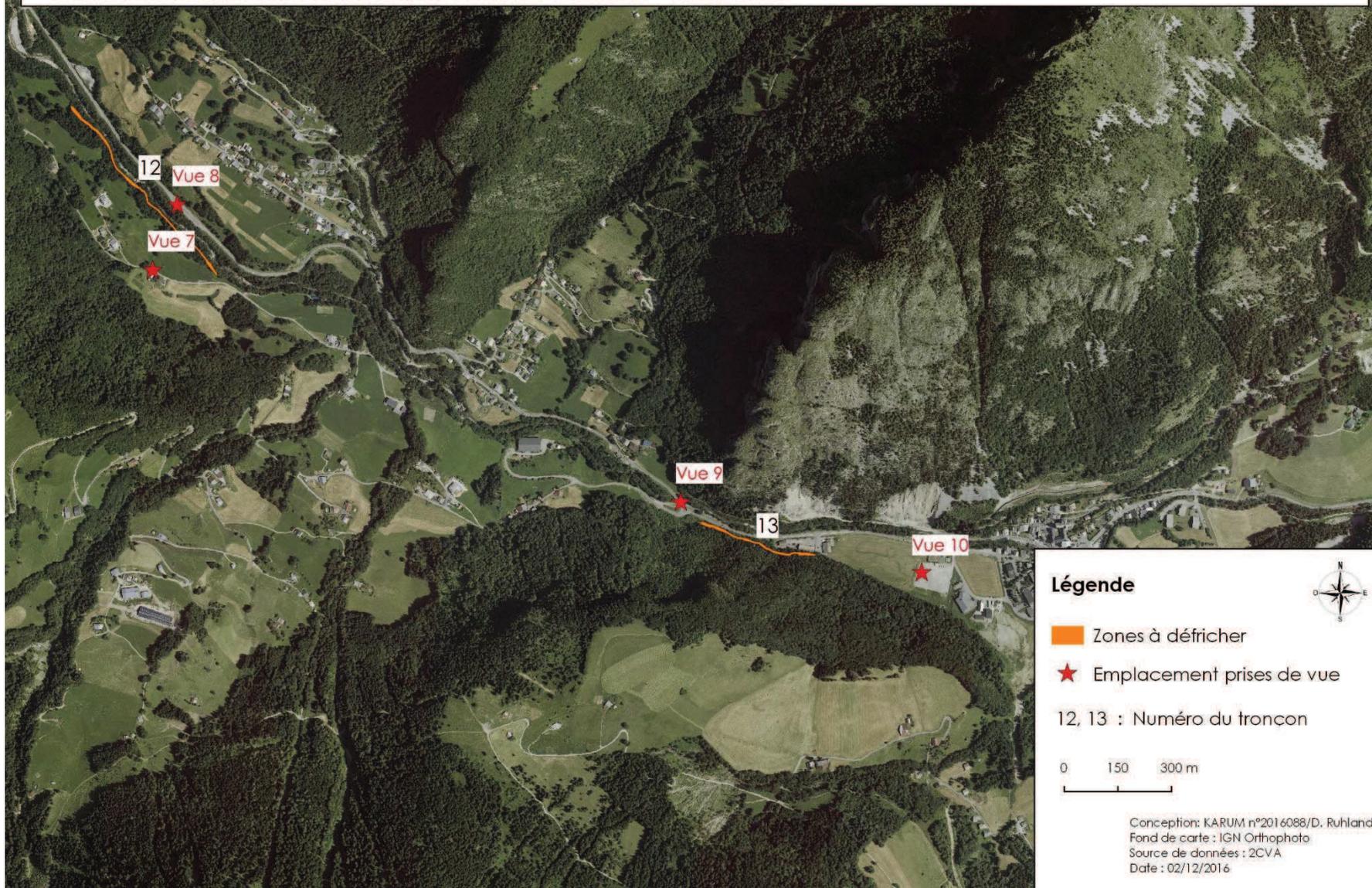
### Vue 6 depuis la RD 32, tronçon 10



Dans le sens de circulation du nord au sud, on pourra apercevoir la trouée créée par le défrichement du tronçon 10 qui fera à cet endroit entre 5 et 6 m de large. Encore une fois, une zone boisée sera maintenue de part et d'autre de la zone défrichée limitant sa perception depuis la route.

## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement

Localisation des prises de vue par rapport aux zones à défricher - Abondance



**Vue 7 depuis la route communale, lieu-dit Plan Drozin, tronçon 12**



Le tronçon 12 ne sera pas visible depuis la route car intégré au boisement.

**Vue 8 depuis la RD 22, tronçon 12**



Le cordon boisé le long de la Dranse empêche la visibilité du tronçon 12.

### Vue 9 depuis la RD 22, tronçon 13



Voici l'extrémité Ouest du tronçon, juste avant l'entrée d'Abondance au niveau de la bifurcation vers Bonnevaux. À cet endroit le tronçon est parallèle à la route, il peut y avoir une vue frontale par une discontinuité dans la strate arborée. Le défrichement aura une largeur de 3 à 6 m.

### Vue 10 depuis le parking à l'entrée d'Abondance, tronçon 13



L'extrémité Est du tronçon ne sera pas perceptible car un cordon boisé subsistera au premier plan.

## CONCLUSION

Au regard de l'emplacement des tronçons de défrichement et de la faible largeur de ceux-ci, l'impact paysager peut être qualifié de **négligeable à faible**.

## 4.2 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

### 4.2.1 - Monuments historiques

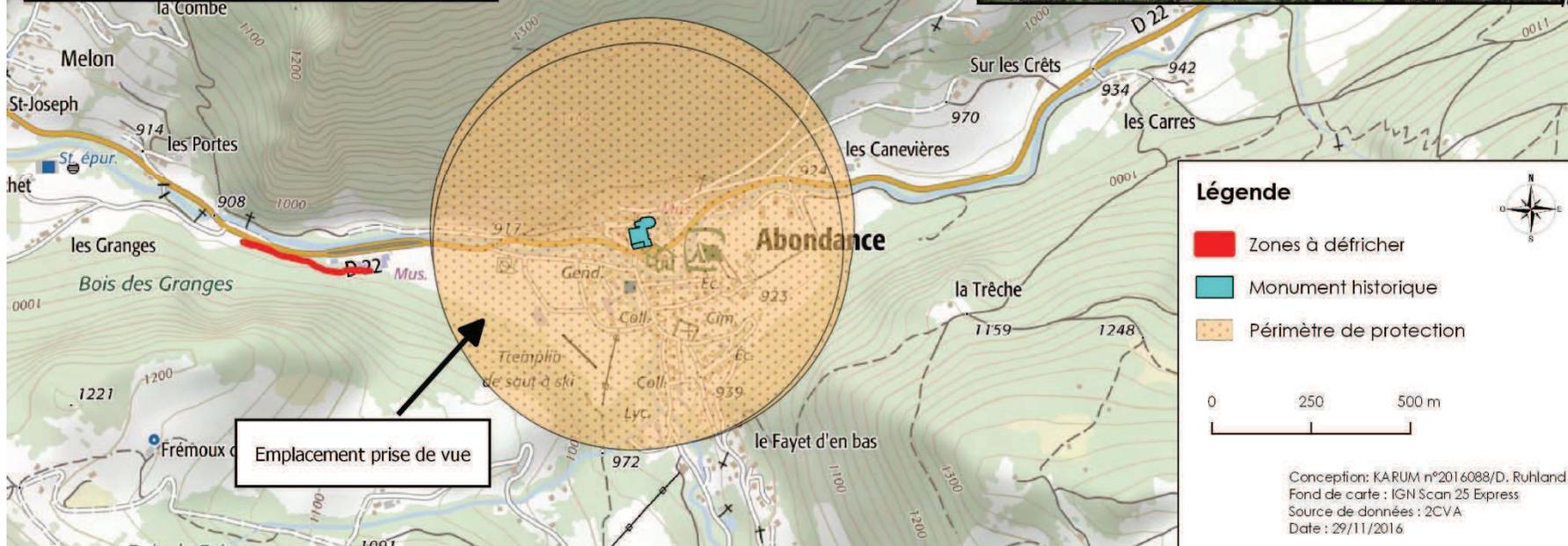
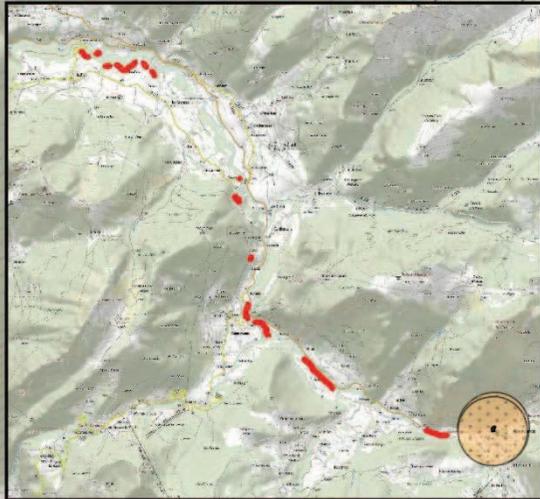
Deux monuments historiques sont recensés sur la commune d'Abondance :

- L'Abbaye constituée d'une église abbatiale, d'un cloître et d'un monastère fondée au 12<sup>ème</sup> siècle par les chanoines Réguliers de Saint-Augustin. Ce monument a été classé en 1875, lui conférant un intérêt d'ordre national
- Une terrasse jouxtant l'Abbaye, inscrite en 1949, lui conférant une importance à l'échelle régionale

Ces deux monuments bénéficient d'une protection règlementaire (loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) avec délimitation d'un périmètre de protection de 500 m autour des bâtisses. En conséquence, tous les projets situés dans ce périmètre de protection sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. La notion de covisibilité éventuelle dans et au-delà des 500 m sera également prise en compte dans l'avis de l'ABF.

Le secteur à défricher le plus proche est situé à 660 m de l'Abbaye et de la Terrasse situées dans le bourg d'Abondance (cf. carte page suivante). Les travaux seront en dehors du périmètre de protection des 500 m. Cependant, il n'y a pas de problème de covisibilité étant donné qu'un cordon boisé existant sera maintenu entre la lisière et la surface défrichée.

**Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement**  
**Localisation des monuments historiques présents à Abondance**



Emplacement prise de vue

## 4.2.2 - Sites archéologiques

Source : [www.inrap.fr](http://www.inrap.fr)

Aucun site archéologique avéré, ni repéré pour une application d'archéologie préventive, n'est signalé sur les zones de défrichement ou même sur les quatre communes concernées. Les secteurs de travaux ne sont donc pas pressentis pour une campagne de fouille préventive.

### CONCLUSION

Le projet ne présente pas d'enjeux directs en termes de patrimoine architectural et archéologique. Les éventuels effets de covisibilité entre l'abbaye et la terrasse d'Abondance, et les zones de défrichement, ne représentent aucun enjeu.

## 4.2.3 - Patrimoine

Source : [www.valleedabondance.fr](http://www.valleedabondance.fr)

Depuis 2003, la vallée d'Abondance est labellisée « Pays d'Art et d'Histoire ». Ce label attribué par le Ministère de la Culture est décerné aux communes ou collectivités qui s'engagent dans l'animation et la valorisation de leur architecture et de leur patrimoine.

Les objectifs du label issus de la convention signée entre l'Etat et le syndicat intercommunal de la vallée d'Abondance sont :

- « Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine. »

Ainsi, le patrimoine de la vallée d'Abondance a été décliné en six thématiques :

- « Un paysage de montagne riche,
- Un habitat traditionnel préservé,
- Le patrimoine religieux
- Le patrimoine agropastoral
- Le patrimoine ethnologique
- Le patrimoine sportif. »

### CONCLUSION

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le label Pays d'art et d'histoire. Au contraire, l'itinéraire cyclo-piétonnier qui sera aménagé suite aux défrichements partiels, permettra une plus grande découverte du patrimoine de la vallée.

## 4.3 - CONTEXTE ECOLOGIQUE : ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

Sources : DREAL Rhône-Alpes, INPN, DDT 74

### 4.3.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- 3 tronçons sont partiellement situés sur la bordure Sud-Ouest de la ZNIEFF de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais » (identifiant national : 820005124).
- La ZNIEFF de type 2 « Mont Ouzon » (identifiant national : 820031588) est située à moins de 100 m d'un des tronçons et 3 autres à moins de 5 km.
- 9 ZNIEFF de type 1 sont à moins de 5 km des zones de défrichement.

La faune mobile de ces ZNIEFF pourrait occasionnellement fréquenter le secteur du projet. Cependant, la surface du projet située à l'intérieur de la ZNIEFF de type 2 est relativement faible et le démarrage du chantier est prévu à partir de l'automne, évitant ainsi les perturbations potentielles sur la faune sauvage.

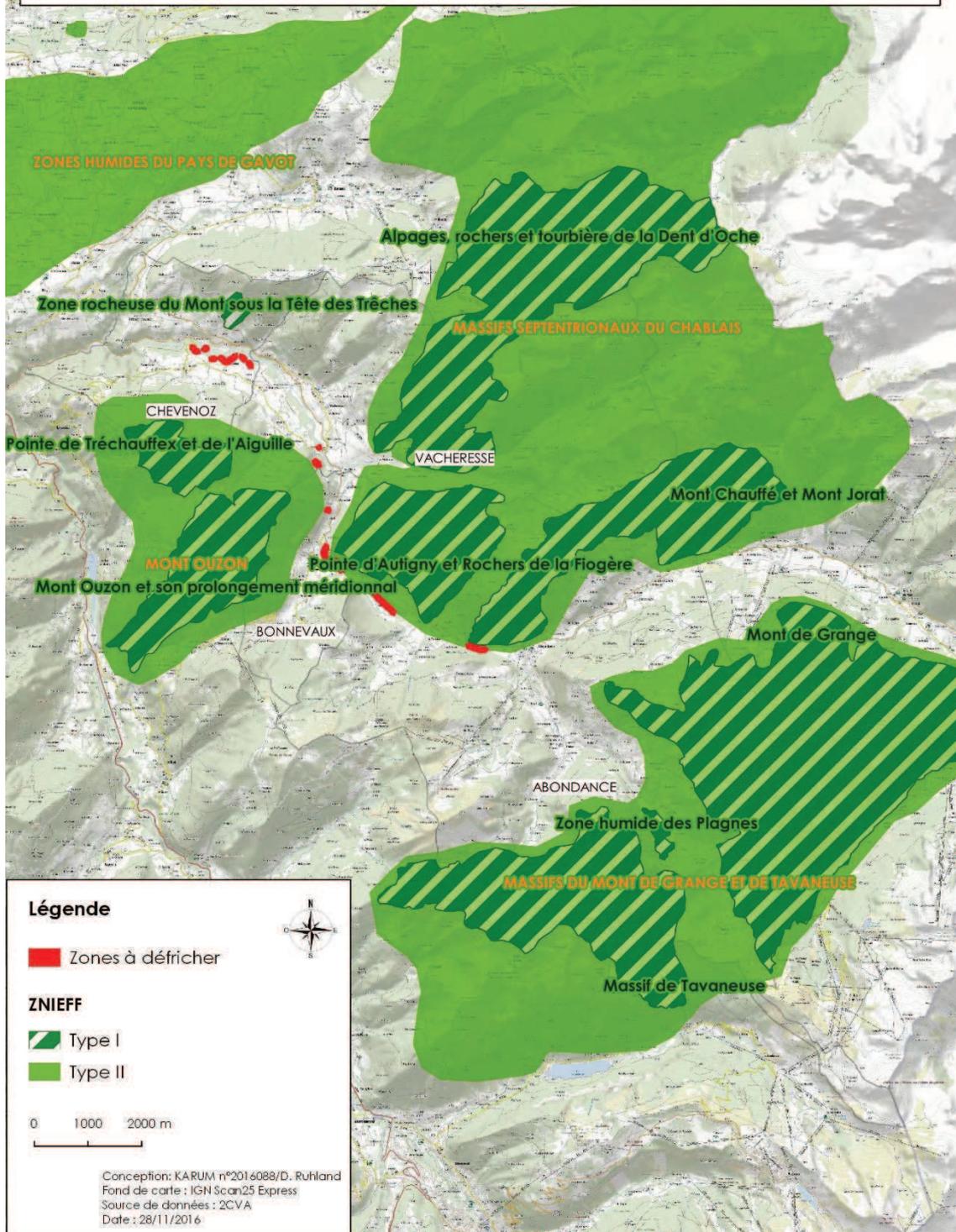
La flore et les habitats cités dans la fiche ZNIEFF ne sont pas présents sur les zones de défrichement.

### CONCLUSION

Les défrichements n'auront aucun impact sur les habitats et espèces qui ont justifiés le classement de la ZNIEFF « Massifs septentrionaux du Chablais ». De plus, les travaux étant effectués en automne ils n'interféreront pas avec la période de reproduction de la faune sauvage. **L'impact peut être qualifié de nul à négligeable car il ne remet pas en cause le classement des ZNIEFF.**

Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichage

Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 par rapport aux zones à défricher



### 4.3.2 - Natura 2000

Il n'y a aucune zone Natura 2000 qui se trouve dans les secteurs à défricher. Toutefois, trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont situées à moins de 7 km (voir la carte page suivante). Les ZSC Cornettes de Bise, Monts de Grange et Plateau Gavot sont classées dans la région biogéographique alpine, elles sont situées à plus de 1000 m d'altitude. Les milieux d'intérêt communautaire qui ont justifié leur classement sont différents de ceux cartographiés au sein des boisements à défricher. En exemple pour les deux premières ZSC : pelouses calcaires alpines, éboulis calcaires, landes alpines, tourbière, divers boisements... Le Plateau Gavot est quant à lui surtout composé de zones humides (tourbières hautes, bas-marais, prairie à molinie...).

Les zones à défricher sont situées en fond de vallon, à quelques kilomètres en contrebas des Zones spéciales de Conservation. Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les milieux naturels des ZSC et des zones à défricher.

Ainsi, le défrichement de 1,34 ha réparti en 13 tronçons, n'aura pas d'effet direct ni indirect sur la biodiversité et les habitats qui ont justifié le classement de ces zones Natura 2000.

#### CONCLUSION

Le défrichement n'aura aucun impact sur les zones Natura 2000.

## Projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en vallée d'Abondance - Phase défrichement

Localisation des sites Natura 2000 à proximité des zones à défricher

